

République Française
Département de Mayotte



Commune de Bandréle

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 8 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois d'avril, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au siège de la mairie, sous la présidence de monsieur le Maire, Ali Moussa MOUSSA BEN.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Conseillers présents en début de séance : 20

Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Soulaïmana ALI NAVI, Omar-Rachidi SELEMANI, Maoulida ABDOU, Assani M'CHINDRA-MARI, Assiati ALIHOUMADI, Assoumani HAMADA, Zamezame CHARIFFOU, Echati MCHAMI, El-Sat Salim INOUSSA, Mouhoudhoir CHEBANI, Fatima MARI, Zalia OUSSENI, Sophie MADI RAMA, Zamimou AHAMADI, Latufa MDALLAH.

Conseillers arrivés en cours de séance : 1

Mouhamadilmounir ABDALLAH (arrivée à 08h50 lors de la discussion du point n°2)

Conseillers ayant quitté la séance : 0

Conseillers absents : 12

Djailani NOURDINE, Fatima MADI, Antuna SAID, Chadhouli ABDOU, Ankidati BACAR, Chanrani ABDOU, Nourou ANDJIBOU, Saindou ABDOU, Daniel RAMA, Zakaria MOUSSA, Zaidi ABDOU, Mariame BACAR.

Conseillers absents ayant établi une procuration : 4

Djailani NOURDINE (procuration pour Rifcati OMAR FOUNDI)

Fatima MADI (procuration pour Ali Moussa MOUSSA BEN)

Chadhouli ABDOU (procuration pour Maoulida ABDOU)

Nourou ANDJIBOU (procuration pour Zouhouria FOUNDI CHEBANI)

Convocations et ordre du jour

La convocation à cette séance, incluant une note explicative de synthèse, a été adressée aux conseillers municipaux par courrier électronique le samedi 1^{er} avril 2023.

Une seconde convocation a été adressée aux conseillers municipaux par courrier électronique le jeudi 6 avril 2023, comportant deux points urgents à ajouter à l'ordre du jour (rapports n°14 et 15).

L'ordre du jour du conseil était le suivant :

- 1) Approbation du compte de gestion – exercice 2022
- 2) Approbation du compte administratif – exercice 2022
- 3) Affectation du résultat 2022
- 4) Révision des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)
- 5) Fiscalité directe locale - Vote des taux de l'exercice 2023
- 6) Vote du budget primitif 2023
- 7) Octroi d'une subvention au CCAS de Bandrélé
- 8) Création d'un poste d'ATSEM
- 9) Modification du poste d'animateur
- 10) Modification de poste d'agent d'accueil à la MJC de Mtsamoudou
- 11) Modification de poste de référent familles
- 12) Modification du poste de chargé de coopération CTG
- 13) Subventions aux associations
- 14) Demande de subvention de l'État pour la réalisation d'une liaison routière entre les écoles de Mtsamoudou – phase 1
- 15) Demande de subvention au titre du FIM pour la réalisation d'un bassin sportif flottant à Musicale plage

Ouverture de la séance :

Constatant que le quorum est atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 08h45.

M. le Maire adresse ses félicitations à Mme Zamimou AHAMADI pour son élection au poste de vice-présidente du Conseil Départemental, chargée des finances et des affaires européennes. Il se félicite que les cantons de Dembéni et de Bouéni soient bien représentés à l'assemblée départementale, avec trois vice-présidences (M. Salime MDERE, Mme Zamimou AHAMADI et M. Madi VELOU).

Mme Zamimou AHAMADI souhaite travailler en bonne entente avec la commune de Bandrélé et précise que nous sommes tous là pour développer la commune.

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire propose de désigner Mme Zouhouria FOUNDI CHEBANI en tant que secrétaire de séance.

Cette proposition est acceptée par les membres du conseil municipal.

Étude des points à l'ordre du jour :

M. le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Il propose d'ajouter deux points urgents à l'ordre du jour qui ont fait l'objet d'une nouvelle convocation le jeudi 6 mars 2023.

Cette proposition d'ajout à l'ordre du jour est soumise au vote du conseil municipal pour approbation.

La proposition d'ajout des points n°14 et n°15 à l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité, par 24 voix POUR.

*

* *

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} avril 2023.

M. le Maire soumet au vote le PV du précédent conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés par 24 voix POUR, décide d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} avril 2023.

*

* *

Point n°1 - Délibération n°26/2023 : Approbation du compte de gestion – exercice 2022

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente au conseil municipal pour approbation le compte de gestion 2022 qui lui a été adressé par le comptable public.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il est soumis chaque année au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Après avoir procédé aux contrôles, les services de la commune et de la DRFIP ont constaté une parfaite correspondance des soldes et des valeurs entre le compte de gestion du comptable public et le compte administratif de l'ordonnateur.

Passage au vote :

Présents (20) : Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Soulaïmana ALI NAVI, Omar-Rachidi SELEMANI,

Maoulida ABDOU, Assani M'CHINDRA-MARI, Assiati ALIHOUMADI, Assoumani HAMADA, Zamezame CHARIFFOU, Echati MCHAMI, El-Sat Salim INOUSSA, Mouhoudhoir CHEBANI, Fatima MARI, Zalia OUSSENI, Sophie MADI RAMA, Zamimou AHAMADI, Latufa MDALLAH.

Absents (13) : Djailani NOURDINE (procuration pour Rifcati OMAR FOUNDI), Fatima MADI (procuration pour Ali Moussa MOUSSA BEN), Antuna SAID, Chadhouli ABDOU (procuration pour Maoulida ABDOU), Ankidati BACAR, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Nourou ANDJIBOU (procuration pour Zouhouria FOUNDI CHEBANI), Saindou ABDOU, Daniel RAMA, Zakaria MOUSSA, Zaidi ABDOU, Mariame BACAR.

Votants : 24

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26/2020 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune de Bandré, Monsieur Ali-Moussa MOUSSA-BEN ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale, et du personnel, lors de sa séance du 24 mars 2023 ;

Considérant que le compte de gestion est en concordance avec le compte administratif du même exercice ;

Le conseil municipal, après délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés par 24 voix POUR, décide d'approuver le compte de gestion transmis par le comptable public au titre de l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

*

* *

Point n°2 - Délibération n°27/2023 : Approbation du compte administratif – exercice 2022

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle les principaux éléments figurant dans la note de présentation du compte administratif 2022 (cf. ci-dessous).

M. le Maire ne pouvant participer au vote du compte administratif, il propose de désigner Mme Andjouza MLADJAO, 1^{ère} adjointe au Maire, comme présidente de séance. Cette proposition est acceptée par le conseil municipal.

M. le Maire quitte la salle du conseil.

La présidence de séance est assurée temporairement par Mme Andjouza MLADJAO, qui fait procéder au vote.

Passage au vote :

Présents (20) : Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Soulaïmana ALI NAVI, Omar-Rachidi SELEMANI, Maoulida ABDOU, Assani

M'CHINDRA-MARI, Assiati ALIHOUMADI, Assoumani HAMADA, Zamezame CHARIFFOU, Echati MCHAMI, El-Sat Salim INOUSSA, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Mouhoudhoir CHEBANI, Fatima MARI, Zalia OUSSENI, Sophie MADI RAMA, Zamimou AHAMADI, Latufa MDALLAH.

Absents (13) : Ali Moussa MOUSSA BEN, Djailani NOURDINE (procuration pour Rifcati OMAR FOUNDI), Fatima MADI (procuration pour Ali Moussa MOUSSA BEN), Antuna SAID, Chadhouli ABDOU (procuration pour Maoulida ABDOU), Ankidati BACAR, Chanrani ABDOU, Nourou ANDJIBOU (procuration pour Zouhouria FOUNDI CHEBANI), Saindou ABDOU, Daniel RAMA, Zakaria MOUSSA, Zaidi ABDOU, Mariame BACAR.

Votants : 23

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26/2020 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune de Bandré, Monsieur Ali-Moussa MOUSSA-BEN ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale, et du personnel, lors de sa séance du 24 mars 2023 ;

Vu la délibération n°26/2023 du 8 avril 2023 portant approbation du compte de gestion 2022 ;

Considérant que le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le trésorier municipal ;

Le conseil municipal, après délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés par 24 voix POUR, décide d'approuver le compte administratif 2022.

Note de présentation synthétique du compte administratif 2022

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2022.

L'ordonnateur (M. le Maire) rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que, le cas échéant, les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif constitue le bilan budgétaire de l'ordonnateur. Il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année 2022 ainsi que les restes à réaliser. Il permet ainsi de déterminer le résultat de l'exercice et doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Lors de la séance pendant laquelle le compte administratif de la Commune est débattu, le Conseil Municipal élit un président de séance. Le Maire participe aux discussions, mais se retire au moment du vote.

Le tableau ci-dessous détaille les prévisions et les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats de clôture de l'exercice 2022.

Libellé	Dépenses 2022		Recettes 2022		Solde
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Section de fonctionnement	14 720 927.83	13 129 613.15	14 720 927.83	12 612 523.68	-517 089.47
Section d'investissement	17 454 657.82	9 216 871.34	17 454 657.82	9 658 916.02	442 044.68
Total général	32 140 885.65	22 346 484.89	32 175 585.65	22 271 439.70	
				Résultat brut de clôture 2022	-75 044.79
Restes à réaliser d'investissement		1 376 647,71		5 477 915,93	4 101 268,22
				Résultat de clôture 2022	4 026 223,43

Le tableau ci-dessous détaille le résultat de clôture cumulé (2021+2022) de l'exercice 2022 :

	Résultat de clôture 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture
Fonctionnement	4 152 672.84	-517 089.47	1 575 381.82
Investissement	- 2 992 640.14	382 044.68	-2 610 595.46
TOTAL	1 160 032.70	-135 044.79	-1 035 213.64

Ainsi, au 31 décembre 2022 :

- Le résultat cumulé de fonctionnement s'élève à : **1 575 381.82 € (a)**
- Le solde cumulé d'investissement s'élève à : **-2 610 595.46 € (b)**
- Le résultat « brut » de clôture s'élève à : **-1 035 213.64€ (a) + (b)**

Enfin, le résultat « net » de clôture de l'exercice 2022, après prise en compte du solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 4 101 268,22€, s'élève à **2 991 009,79€** (4 026 223,43- 1 035 213.64).

Le compte administratif 2022 est présenté dans le détail ci-dessous.

1) La section de fonctionnement 2022

a) Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022 se sont élevées à **13 129 613.15€** selon le détail par chapitre ci-dessous :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022			
Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022
011	Charges à caractère général	2 470 456,49	3 149 770.04
012	Charges de personnel	6 427 837,20	7 129 347.12
014	Atténuations de produits	796 430,81	796 430,81
65	Autres charges gestion courante	1 124 070,42	1 007 139.51
66	Charges financières	30 470,50	64 148.35
67	Charges exceptionnelles	68 561,33	718 365.76
Sous total opérations réelles		10 917 826,75	12 865 201.59
042	Opération d'ordre entre sections	251 144,49	264 411.56
TOTAL		11 168 971,24	13 129 613.15

b) Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2022 se sont élevées à **14 704 994.97 €** selon le détail par chapitre ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022			
Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022
70	Produits des services et domaine	124 788,00	97 449.20
73	Impôts et taxes	5 537 528,51	5 948 543.22
74	Dotations et subventions	5 411 998,08	5 953 345.07
75	Autres produits de gestion courante	68 244,78	128 511.30
77	Produits exceptionnels	7 115,68	73 665.83
013	Atténuations de charges	1 214 533,70	411 009.06
Sous total opérations réelles		12 364 208,75	12 612 523.68

002	Opération d'ordre entre sections	2 957 435,33	2 092 471.29
TOTAL		15 321 644,08	14 704 994.97

2) La section d'investissement 2022

a) Les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 se sont élevées à **9 398 566.93€** et les restes à réaliser à **1 376 647,71€** selon le détail ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022				
Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	RAR 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0.00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	254 015,00	396 165.95	0,00
20	Immobilisations incorporelles	135 503,32	216 159.53	0,00
21	Immobilisation corporelles	614 929,27	612 957.40	0,00
23	Immobilisations en cours	3 861 797,10	8 173 284.05	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0	0,00
Opérations	Opérations votées	0,00		1 376 647,71
	<i>Sous total opérations réelles</i>	4 866 244,69	9 398 566.93	1 376 647,71
041	Opération patrimoniales	0,00		0,00
040	Opération ordre transfert entre sections	0,00		0,00
001	Solde d'exécution reporté	1 180 322,66	2 992 640.14	0,00
TOTAL		6 046 567,35	12 391 20707	1 376 647,71

b) Les recettes d'investissement de l'exercice 2022 se sont élevées à **9 516 200.05€** et les restes à réaliser à **5 477 915,93 €** selon le détail ci-dessous :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022				
Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	RAR 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 455 613,56	2 929 313.64	0,00
13	Subventions d'investissement	1 309 908,75	6 295 122.59	5 477 915,93
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0	0,00
21	Immobilisations corporelles	37 260,41	12 935.00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	278 828.82	0,00
	<i>Sous total opérations réelles</i>	2 802 782,72	9 516 200.05	5 477 915,93
041	Opération patrimoniales	0,00		0,00
040	Opération ordre transfert entre sections	251 144,49	264 411.56	0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022

Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	RAR 2022
001	Solde d'exécution reporté	0,00		0,00
TOTAL		3 053 927,21	9 780 611.61	5 477 915,93

Les subventions d'investissement ont été perçues en 2022 à hauteur de **9 516 200.05€** et les restes à réaliser s'élèvent à **5 477 915,93€**. Les principaux fonds sollicités concernent la DSCEES, FEI, DETR/DSIPL, le CPER.

*

* *

M. le Maire reprend la présidence de séance après le vote du compte administratif.

*

* *

Point n°3 - Délibération n°28/2023 : Affectation du résultat 2022

Rapporteur : M. le Maire

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement au 31 décembre 2022 égal à 1 575 381,82€

L'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section de fonctionnement, le déficit cumulé d'investissement reporté fait obligatoirement l'objet d'une inscription en dépenses d'investissement au compte 001 de l'exercice 2023 pour un montant de 2 610 595,46 €.

Par ailleurs, le solde des restes à réaliser de l'exercice 2022 s'élève à 4 101 268,22€.

Le besoin de financement de la section d'investissement correspond à la somme du solde d'investissement reporté déficitaire (-2 610 595,46 €) et du solde des restes à réaliser (4 101 268,22€), soit un besoin de financement de 1 490 672,76€(étant positif les besoins de financement de la section d'investissement sont donc nuls).

En application des dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du CGCT, l'assemblée délibérante est tenue d'affecter le résultat en priorité à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, elle décide de son affectation entre :

- Le maintien en section de fonctionnement (compte 002) ;
- Une dotation complémentaire en réserve en section d'investissement (compte 1068).

Passage au vote :

Présents (21) : Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Soulaïmana ALI NAVI, Omar-Rachidi SELEMANI, Maoulida ABDOU, Assani M'CHINDRA-MARI, Assiati ALIHOUMADI, Assoumani HAMADA, Zamezame CHARIFFOU, Echati MCHAMI, El-Sat Salim INOUSSA, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Mouhoudhoir CHEBANI, Fatima MARI, Zalia OUSSENI, Sophie MADI RAMA, Zamimou AHAMADI, Latufa MDALLAH.

Absents (12) : Djailani NOURDINE (procuration pour Rifcati OMAR FOUNDI), Fatima MADI (procuration pour Ali Moussa MOUSSA BEN), Antuna SAID, Chadhouli ABDOU (procuration pour Maoulida ABDOU), Ankidati BACAR, Chanrani ABDOU, Nourou ANDJIBOU (procuration pour Zouhouria FOUNDI CHEBANI), Saindou ABDOU, Daniel RAMA, Zakaria MOUSSA, Zaidi ABDOU, Mariame BACAR.

Votants : 25

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26/2020 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune de Bandrélé, Monsieur Ali-Moussa MOUSSA-BEN ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale, et du personnel, lors de sa séance du 24 mars 2023 ;

Vu le rapport de M. le Maire ;

Le conseil municipal, après délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés par 25 voix POUR, décide d'affecter le résultat selon les modalités suivantes :

Affectation du résultat	Montants en €
Résultat de fonctionnement 2022 à affecter	1 575 381,82
Besoin de financement de la section d'investissement (= -2 610 595,46 + 4 101 268,22)	1 490 672,76
Affectation proposée :	
- Affectation en recettes d'investissement du budget 2023 pour la couverture du besoin de financement (sur le compte 1068)	0,00
- Affectation du solde en recettes de fonctionnement du budget 2023 (sur le compte 002)	1 575 381,82

*

* *

Point n°4 - Délibération n°29/2023 : Révision des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : M. le Maire

Afin de tenir compte de l'évolution financière et opérationnelle constatée sur tous les projets en cours, il est nécessaire de procéder à une révision des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) correspondants.

Il est rappelé que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (CP) et que les dépenses engagées seront financées par les subventions, le FCTVA, l'affectation du résultat et l'autofinancement généré sur la section de fonctionnement.

Passage au vote :

Présents (21) : Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Soulaïmana ALI NAVI, Omar-Rachidi SELEMANI, Maoulida ABDOU, Assani M'CHINDRA-MARI, Assiati ALIHOUMADI, Assoumani HAMADA, Zamezame CHARIFFOU, Echati MCHAMI, El-Sat Salim INOUSSA, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Mouhoudhoir CHEBANI, Fatima MARI, Zalia OUSSENI, Sophie MADI RAMA, Zamimou AHAMADI, Latufa MDALLAH.

Absents (12) : Djailani NOURDINE (procuration pour Rifcati OMAR FOUNDI), Fatima MADI (procuration pour Ali Moussa MOUSSA BEN), Antuna SAID, Chadhouli ABDOU (procuration pour Maoulida ABDOU), Ankidati BACAR, Chanrani ABDOU, Nourou ANDJIBOU (procuration pour Zouhouria FOUNDI CHEBANI), Saindou ABDOU, Daniel RAMA, Zakaria MOUSSA, Zaidi ABDOU, Mariame BACAR.

Votants : 25

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26/2020 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune de Bandrélé, Monsieur Ali-Moussa MOUSSA-BEN ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale, et du personnel, lors de sa séance du 24 mars 2023 ;

Vu le rapport de M. le Maire ;

Le conseil municipal, après délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés par 25 voix POUR, décide :

- **D'approuver la révision des autorisations de programme ainsi que les échéanciers prévisionnels de crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau récapitulatif annexé ;**
- **De prendre acte que les crédits de paiements non mandatés au 31 décembre ne feront pas l'objet de restes à réaliser, mais viendront automatiquement s'ajouter aux crédits de paiement prévus pour l'année suivante de l'échéancier auquel ils sont rattachés ;**
- **D'autoriser le Maire, ou, en son absence, l'Adjoint Délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Numéro de l'AP	Libellé de l'AP	Numéro de chapitre d'opération votée	Proposition de l'AP 2023	Répartition prévisionnelle des CP						
				Total Réalisé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL
2023-01	RHI Bandréle multisites	83	4 472 673	37 327	70 000	100 000	1 000 000	2 000 000	1 265 346	4 472 673
2023-02	Centre technique municipal	121	1 100 000	0	70 000	600 000	430 000			1 100 000
2023-03	Plateau polyvalent de Bandréle	134	842 859	0	40 000	802 859				842 859
2023-04	Plateau polyvalent de Nyambadao Ph1	135	1 083 359	0	40 000	500 000	543 359			1 083 359
2023-05	Bassin sportif flottant musical plage	140	600 000	0	30 000	200 000	370 000			600 000
2019-06	Ponton et halle des pêches de Nyambadao	73	697 318	624 536	72 783					697 318
2019-07	Halle des pêches de Nyambadao	73-1	421 080	106 581	314 499					421 080
2019-08	Équipements Halle des pêches de Nyambadao	73-2	142 600	0	142 600					142 600
2019-09	Aménagement du front de mer de Bandréle	74	3 210 000	2 460 000	750 000					3 210 000
2019-02	Extension école maternelle et réfectoire Dapani	91	1 750 000	203 594	400 000	1 000 000	146 406			1 750 000
2020-02	Construction école T12 + réfectoire à Bambo	113	4 816 083	76 288	50 000	400 000	2 000 000	1 500 000	789 795	4 816 083
2020-03	Extension école primaire Hamouro	114	6 000 000	125 431	300 000	1 000 000	2 000 000	1 800 000	774 570	6 000 000
2022-01	Travaux prioritaire gestion EP	119	3 000 000	347 889	1 500 000	1 152 111				3 000 000

2022-02	Construction siège CCAS	125	3 200 000	75 392	100 000	1 500 000	1 000 000	524 608		3 200 000
2019-04	Extension maternelle Bandrélé	92	3 200 000	1 354 165	1 400 000	445 835	0			3 200 000
2020-05	Réfectoires Bandrélé + T8 élémentaire	93	6 000 000	101 483	500 000	2 000 000	2 000 000	1 398 518		6 000 000
2019-01	RHI Hamouro	95	6 750 000	114 183	500 000	1 500 000	2 500 000	1 500 000	635 817	6 750 000
2019-11	Entrée de Ville de Dapani	97	450 000	36 024	300 000	113 976				450 000
TOTAL			47 735 972	5 662 892	6 579 882	11 314 781	11 989 765	8 723 126	3 465 527	47 735 972

Mairie de Bandrélé – RN 3 – 97660 BANDRELE, Mayotte

Tel : 02 69 62 19 81 – Fax : 02 69 62 05 97 - Courriel : contact@bandrele.yt

*
* *

Point n°5 - Délibération n°30/2023 : Fiscalité Directe Locale - vote des taux de l'exercice 2023

Rapporteur : M. le Maire

Comme chaque année, le conseil municipal est amené à voter les taux de la fiscalité locale afin de définir le produit fiscal figurant au budget 2023 et nécessaire à son équilibre.

Passage au vote :

Présents (21) : Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Soulaïmana ALI NAVI, Omar-Rachidi SELEMANI, Maoulida ABDOU, Assani M'CHINDRA-MARI, Assiati ALIHOUMADI, Assoumani HAMADA, Zamezame CHARIFFOU, Echati MCHAMI, El-Sat Salim INOUSSA, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Mouhoudhoir CHEBANI, Fatima MARI, Zalia OUSSENI, Sophie MADI RAMA, Zamimou AHAMADI, Latufa MDALLAH.

Absents (12) : Djailani NOURDINE (procuration pour Rifcati OMAR FOUNDI), Fatima MADI (procuration pour Ali Moussa MOUSSA BEN), Antuna SAID, Chadhouli ABDOU (procuration pour Maoulida ABDOU), Ankidati BACAR, Chanrani ABDOU, Nourou ANDJIBOU (procuration pour Zouhouria FOUNDI CHEBANI), Saindou ABDOU, Daniel RAMA, Zakaria MOUSSA, Zaidi ABDOU, Mariame BACAR.

Votants : 25

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26/2020 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune de Bandrélé, Monsieur Ali-Moussa MOUSSA-BEN ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale, et du personnel, lors de sa séance du 24 mars 2023 ;

Vu le rapport de M. le Maire ;

Le conseil municipal, après délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés par 25 voix POUR, décide :

- de valider les taux de fiscalité locale suivants pour 2023 :

Taux de la fiscalité directe locale	Taux de référence 2022 (pour mémoire)	Taux 2023
Taxe d'habitation (Résidences secondaires)	23.36%	29%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	11,95 %	15,50 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	6,77 %	8,72%
---	--------	-------

- d'autoriser le Maire ou, en son absence, l'Adjoint Délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*

* *

Point n°6 - Délibération n°31/2023 : Vote du budget primitif 2023

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle les principaux éléments figurant dans la note de présentation pour l'approbation du budget primitif 2023 (cf. ci-dessous).

Mme Zamimou AHAMADI souhaite connaître les raisons du déficit d'investissement. M. le Maire donne la parole à M. IBRAHIMA, qui précise que ce déficit est dû à plusieurs subventions d'investissement non recouverts en 2022 (par exemple le solde des subventions pour la médiathèque de Bandrélé ou le marché couvert de Hamouro).

Passage au vote :

Présents (21) : Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Soulaïmana ALI NAVI, Omar-Rachidi SELEMANI, Maoulida ABDOU, Assani M'CHINDRA-MARI, Assiati ALIHOUMADI, Assoumani HAMADA, Zamezame CHARIFFOU, Echati MCHAMI, El-Sat Salim INOUSSA, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Mouhoudhoir CHEBANI, Fatima MARI, Zalia OUSSENI, Sophie MADI RAMA, Zamimou AHAMADI, Latufa MDALLAH.

Absents (12) : Djailani NOURDINE (procuration pour Rifcati OMAR FOUNDI), Fatima MADI (procuration pour Ali Moussa MOUSSA BEN), Antuna SAID, Chadhouli ABDOU (procuration pour Maoulida ABDOU), Ankidati BACAR, Chanrani ABDOU, Nourou ANDJIBOU (procuration pour Zouhouria FOUNDI CHEBANI), Saindou ABDOU, Daniel RAMA, Zakaria MOUSSA, Zaidi ABDOU, Mariame BACAR.

Votants : 25

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°15/2023 du 1^{er} avril 2023 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n°26/2023 du 8 avril 2023 relative à l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°27/2023 du 8 avril 2023 relative à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°28/2023 du 8 avril 2023 relative à la l'affectation du résultat 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale, et du personnel, lors de sa séance du 24 mars 2023 ;

Vu le rapport de M. le maire relatif au vote du budget primitif 2023 ;

Le conseil municipal, après délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés par 25 voix POUR, décide d'approuver le budget primitif 2023, qui se présente, en dépenses et en recettes, comme figurant dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU DE SYNTHÈSE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Budget primitif 2023		Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	Dépenses réelles de l'année	12 499 446,81	16 385 860,42	28 885 307,23
	Dépenses d'ordre de l'année	2 293 908,78	300 000,00	2 593 908,78
	Restes à réaliser 2022	0,00	1 376 647,71	1 376 647,71
	Reprise résultat 2022 (001)	0,00	2 610 595,46	2 610 595,46
	<i>Total</i>	14 793 355,59	20 673 103,59	35 466 459,18
Recettes	Recettes réelles de l'année	13 217 973,77	12 601 278,88	25 819 252,65
	Recettes d'ordre de l'année	0,00	2 593 908,78	2 593 908,78
	Restes à réaliser 2022	0,00	5 477 915,93	5 477 915,93
	Reprise résultat 2022 (002)	1 575 381,82	0	1 575 381,82
	<i>Total</i>	14 793 355,59	20 673 103,59	35 466 459,18

Note de présentation synthétique du Budget Primitif 2023

Le budget de la commune est l'acte par lequel le conseil municipal autorise les dépenses et prévoit les recettes de l'exercice (L.2311-1 du CGCT).

Le budget comprend une partie destinée au vote des dépenses et des recettes de la commune et une partie destinée à l'information de l'assemblée délibérante, nécessaire au vote.

La partie destinée au vote du conseil municipal se décompose en une section d'investissement et une section de fonctionnement.

La section d'investissement retrace les dépenses et les recettes relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune ou d'un tiers bénéficiant d'une subvention de la commune.

La section de fonctionnement retrace les dépenses et les recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Le projet de budget primitif 2023 s'élève à **35 466 459,18€**, dont **14 793 355,59 €** en fonctionnement et **20 673 103,59€** en investissement, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Budget primitif 2023		Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	Dépenses réelles de l'année	12 499 446,81	16 385 860,42	28 885 307,23
	Dépenses d'ordre de l'année	2 293 908,78	300 000,00	2 593 908,78
	Restes à réaliser 2022	0,00	1 376 647,71	1 376 647,71
	Reprise résultat 2022 (001)	0,00	2 610 595,46	2 610 595,46
	<i>Total</i>	14 793 355,59	20 673 103,59	35 466 459,18
Recettes	Recettes réelles de l'année	13 217 973,77	12 601 278,88	25 819 252,65
	Recettes d'ordre de l'année	0,00	2 593 908,78	2 593 908,78
	Restes à réaliser 2022	0,00	5 477 915,93	5 477 915,93
	Reprise résultat 2022 (002)	1 575 381,82	0	1 575 381,82
	<i>Total</i>	14 793 355,59	20 673 103,59	35 466 459,18

Pour mémoire, les opérations d'ordre ne se traduisent ni par des encaissements ni par des décaissements. Il s'agit donc d'un jeu d'écritures comptables mais qui ont néanmoins une incidence sur le budget. Seules les opérations réelles ont donc un impact sur la trésorerie de la commune.

1) Affectation du résultat de l'exercice 2022 dans le budget primitif 2023

Le conseil municipal a délibéré pour procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 selon les modalités suivantes qu'il convient d'intégrer dans le budget primitif 2023 :

- Inscription d'une recette de fonctionnement sur le compte 002 « Résultat de fonctionnement » pour un montant de **1 575 381,82 €**
- Inscription d'une dépense d'investissement sur le compte D001 « Solde d'exécution de la section d'investissement anticipé » pour un montant de **2 610 595,46 €**
- Inscription des dépenses relatives aux restes à réaliser d'investissement pour un montant de **1 376 647,71 €** sur les chapitres d'opérations concernés ;
- Inscription des recettes relatives aux restes à réaliser d'investissement pour un montant de **5 477 915,93 €** sur le chapitre 13.

2) La section de fonctionnement 2023

La section de fonctionnement du budget primitif 2023 s'équilibre à **14 793 355,59 €**

a) **Le détail des dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif 2023 est présenté dans le tableau ci-dessous :**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023			
Chapitre	Libellé	BP 2023	% structure
011	Charges à caractère général	3 031 360,00	20,49%
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 467 991,00	50,48%
014	Atténuations de produits	796 430,81	5,38%
65	Autres charges de gestion courante	1 112 165,00	7,51%
66	Charges financières	91 500,00	0,63%
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00%
	<i>Sous total opérations réelles</i>	12 499 446,81	84,49%
023	Virement à la section d'investissement	1 926 099,78	13,02%
040	Opération d'ordre transfert entre sections	367 809,00	2,48%
	TOTAL	14 793 355,59	100,0%

• Les charges de personnel (chapitre 012, 7 467 991,00 €) connaissent une augmentation de 3,00% pour tenir compte de l'avancement normal du personnel et des recrutements à venir dont les postes ont été créés en 2022 par rapport au CA 2022.

- Les charges à caractère général (chapitre 011) sont budgétisées à 3 031 360€, soit une légère baisse (de 3,77%) par rapport aux dépenses constatées au CA 2022.

- Au titre des autres charges de gestion courante (chapitre 65 -1 112 165€), l'ensemble des indemnités et frais liés aux élus s'élèveront à 155 000 €, la subvention au CCAS se stabilise à 650 000 €, les crédits pour les subventions aux associations connaissent une petite augmentation (180 000€) contre 161 484€ constaté au CA 2022 et la prime aux bacheliers 40 000,00€

- Les atténuations de produits (chapitre 014 concernent uniquement l'attribution de compensation due à la CC SUD s'élèvera à 796 430,81 € en 2023 (identique à 2022).

- Les charges financières (chapitre 66, 91 500 €) correspondent aux intérêts des emprunts contractés depuis 2011 ainsi qu'aux intérêts du nouveau contrat de 3 000 000,00€ signés en 2022.

- Les charges exceptionnelles (chapitre 67, 0,00€) sont nulles car il n'y a aucune recette antérieure non recouvrée qui nécessitent une annulation par mandat.

- Enfin, les opérations d'ordre enregistrent la dotation aux amortissements des immobilisations (chapitre 042, 367 809,00 €) ainsi que le virement à la section d'investissement (chapitre 023, 1 926 099,78€).

b) Les recettes de fonctionnement sont détaillées par chapitre dans le tableau ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023			
Chapitre	Libellé	BP 2023	% structure
70	Produits des services et du domaine	97 545,00	0,65%
73	Impôts et taxes	6 555 731,77	44,31%
74	Dotations et subventions	5 810 119,00	39,27%
75	Produits exceptionnels	110 800,00	0,74%
013	Atténuations de charges	643 778,00	4,35%
	Sous total opérations réelles	13 217 973,77	89,35%
002	Résultat de fonctionnement	1 575 381,82	10,64%
	TOTAL	14 793 355,59	100,0%

- Les produits des services et du domaine (chapitre 70, 97 545 €) sont essentiellement composés des recettes versées par les familles pour les repas et collations scolaires (96 000 €) ainsi que redevances perçues sur les accueils collectifs de mineurs (1 545 €).

- Les impôts et taxes (chapitre 73, 6 555 731,77€) correspondent aux produits des impôts directs dont les taux ont été révisés à la hausse, 1 449 333,00 € à l'octroi de mer notifié 4 919 398,77 € et au FPIC à 95 000 €

- Les dotations et subventions (chapitre 74, 5 810 119,00€) correspondent aux données officielles tirées sur le site de la DGCL, ainsi la DGF forfaitaire est inscrite pour 1 764 013,00€ et la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer pour 1 556 173,00 €

La prestation accueil restauration scolaire, la dotation pour l'accueil collectif des mineurs et animation périscolaire est prévue pour 907 000 €, le fonds de soutien pour les rythmes scolaires pour 265 000 €,

les recettes relatives au contrat de ville pour 150 000 €, les compensations des exonérations de fiscalité directe locale 9 88 643 €, la contribution de La Poste au fonctionnement de l'agence postale (16 110 €), la dotation pour les titres sécurisés (11 080 €).

Enfin, un fonds de concours de 150 000 € versé par la CC Sud pour le fonctionnement de la Médiathèque.

- Les atténuations de charges (chapitre 013, 643 778 €) enregistrent le fonds de compensation du SFT (360 000 €), les 3 chargés d'opération (135 000€), 3 adultes relais et les recettes relatives aux emplois aidés.

- Enfin, l'affectation du résultat 2022 est inscrite à hauteur de 1 575 381,82€ (conformément à la délibération correspondante).

3) La section d'investissement 2023

La section d'investissement du budget primitif 2022 s'équilibre à **20 673 103,59€**.

a) **Le détail des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 est présenté par chapitre dans le tableau ci-dessous :**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023					
Chapitre	Libellé	BP 2023	RAR 2022	TOTAL 2023	% structure
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000,00	0,00	400 000,00	1,97%
23	Immobilisation en cours	300 000,00	0,00	300 000,00	1,47%
Opérations	Opérations d'investissements votées	15 685 860,42	1 376 647,71	17 062 508,13	75,02%
	Sous total opérations réelles	16 385 860,42	1 376 647,71	17 762 508,13	82,20%
001	Solde d'exécution anticipé	2 610 595,46	0,00	2 610 595,46	12,86%
041	Opération patrimoniales	300 000,00	0,00	300 000,00	1,47%
TOTAL		19 296 455,88	1 376 647,71	20 673 103,59	100,0%

Les dépenses comprennent à la fois les propositions nouvelles au titre de 2023 (16 685 860,42 €), des restes à réaliser de l'exercice 2022 (1 376 647,71€) et du déficit d'investissement de 2022 (2 610 595,46€).

Le détail des opérations d'investissement prévues en 2023 (budget primitif 2023 + RAR 2022) figure par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Numéro de chapitre + libellé d'opération	RAR 2022	BP 2023
0106 - Acquisition de Logiciel et Progiciel	0,00	0,00
100 - Rénovation équipement Sportif	0,00	0,00
102 - Frais d'études et de Recherches	0,00	0,00
103 - Acquisition de Matériel de Trans	0,00	0,00
104 - Acquisition de Matériel, Outillage et Mobilier	0,00	0,00

Numéro de chapitre + libellé d'opération	RAR 2022	BP 2023	
108 - Réhabilitation des Bâtiments	0,00	0,00	
110 - MJC de Nyambadao	0,00	0,00	
113 - Construction école T4 + Réfectoire Bambo	0,00	0,00	AP/CP
114 - Extension école primaire Hamouro	0,00	0,00	AP/CP
115 - Aménagement place publique de M'tsamoudou	0,00	0,00	
115.1- Aménagement place publique de M'tsamoudou Ph 2	0,00	0,00	
100-Rénovation équipement sportif	0,00	2 067 146,00	
102-Etudes et recherches	0,00	80 000,00	
102-Frais d'études	0,00	80 000,00	
103-Aquisition de matériel de transport	0,00	60 000,00	
104-Acquisition de matériel outillage et mobilier	0,00	200 000,00	
0106-Acquisition de Logiciel	0,00	30 000,00	
110-MJC Nyambadao	114 246,06	180 000,00	
113-Construction école T12 Bambo	0,00	50 000,00	
114-Extension école primaire de Hamouro	0,00	300 000,00	
115-Aménagement place publique Mtsamoudou	247 823,02	195 708,00	
115.1 Aménagement place publique Mtsamoudou PH1	516 750,00	163 250,00	
119 - Travaux Prioritaires Gestion eaux pluviales	0,00	1 500 000,00	AP/CP
120 - Carrefour giratoire de Bandrélé	84 230,97	450 000,00	
121 - Centre technique municipal	0,00	70 000,00	AP/CP
122-Ecole numérique	64 270,00	0,00	
125- Construction siège CCAS	0,00	100 000,00	
126-Schéma Directeur des écoles	0,00	70 000,00	
127-Ecole Modulaire T4 Mtsamoudou	0,00	400 000,00	
128-Micro-crèche de Bandrélé	0,00	100 000,00	
129-Cimetière de Bandrélé 1 Gambobolé	0,00	300 000,00	
130-Cimetière de Bandrélé 1 Gambotiti	0,00	300 000,00	
131-Alimentation photovoltaïque mairie	0,00	70 000,00	
132-Acquisition de 2 Balayeuse et 1Pelle	0,00	325 900,00	
133-Rénovation thermique des bâtiments scolaires	0,00	200 000,00	
134-Plateau Polyvalent de Bandrélé	0,00	40 000,00	AP/CP
135-Plateau polyvalent de Nyambadao Ph1	0,00	40 000,00	AP/CP
136-Achat bibliobus	0,00	194 100,00	

Numéro de chapitre + libellé d'opération	RAR 2022	BP 2023	
137-Rénovation bâtiments scolaires	0,00	336 486,00	
138-Audit énergétique des bâtiments	0,00	40 000,00	
139-Rénovation éclairage terrain de foot	0,00	214 454,00	
140-Bassin Sportif Flottant Musical Plage	0,00	30 000,00	AP/CP
17 - Réhabilitation des bâtiments pub	0,00	200 000,00	
55 - STEP Mtsamoudou	57 767,86	387 193,00	
61 - Aménagement Places Publiques	0,00	200 000,00	
65-Marché de Hamouro	96,11	0,00	
71-Réhabilitation éclairage public	0,00	250 000,00	
71.1 - Réhabilitation de l'éclairage public Ph 4	91 265,22	250 000,00	
72 - Acquisition de mobilier Scolaire	0,00	50 000,00	
73 - Point et Hall de Pêche de Nyambadao	0,00	72 783,00	AP/CP
73-1 - Halle des pêches de Nyambadao	0,00	314 499,00	AP/CP
73-2 - Équipement halle des pêches de Nyambadao	0,00	142 600,00	AP/CP
74 - Aménagement du Front de Mer de Bandrélé	0,00	750 000,00	AP/CP
83 - RHI multisites Gnambo Titi et Kardjavendza	0,00	70 000,00	AP/CP
85 - Réhabilitation Voirie Communale	0,00	300 000,00	
89 - Création des Espaces de Loisirs	2 772,46	50 000,00	
91 - Extension et Réfectoire école Maternelle de Dapani	0,00	400 000,00	AP/CP
92 - Extension Maternelle de Bandrélé	0,00	1 400 000,00	AP/CP
93 - Réfectoire Bandrélé et T4 élémentaire Kavani	0,00	500 000,00	AP/CP
95 - RHI de HAMOURO	0,00	500 000,00	AP/CP
96 - Vidéo Protection	99 007,39	400 000,00	
97- Entrée ville Dapani	0,00	300 000,00	AP/CP
98 - Adressage des Rues	98 418,62	158 849,00	
TOTAL	1 376 647,71	15 685 860,42	

Il convient de signaler que, depuis 2019, les opérations pluriannuelles les plus significatives font l'objet d'une inscription en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP), pour apporter plus de souplesse dans la gestion budgétaire (les AP/CP font l'objet d'une délibération spécifique).

Enfin, les dépenses d'investissement comptabilisent également le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16, 400 000 €), les opérations patrimoniales (chapitre 041, 300 000 €), les crédits nécessaires pour verser des avances sur marchés (chapitre 23, 300 000 €) ainsi que la reprise du déficit d'investissement de 2022 (chapitre 001, 2 610 595,46 €).

b) Le détail des recettes d'investissement inscrites au budget primitif 2023 est présenté par chapitre dans le tableau ci-dessous :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023					
Chapitre	Libellé	BP 2023	RAR 2022	TOTAL 2023	% structure
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 300 999,24	0,00	1 300 999,24	6,29%
13	Subventions d'investissement	7 990 742,64	5 477 915,93	13 468 658,57	65,15%
16	Emprunt et dettes et assimilées	3 000 000,00		3 000 000,00	14,51%
024	Cessions d'immobilisations	309 537,00	0,00	309 537,00	1,49%
	Sous total opérations réelles	12 601 278,88	5 477 915,93	18 079 194,81	72,94%
021	Virement section de fonctionnement	1 926 099,78	0,00	1 926 099,78	9,31%
040	Opération ordre transfert entre sections	367 809,00	0,00	367 809,00	1,77%
041	Opération patrimoniales	300 000,00	0,00	300 000,00	1,45%
TOTAL		15 195 187,66	5 477 915,93	20 673 103,59	100,0%

Les subventions d'investissement attendues en 2023 s'élèvent globalement à 13 468 658,57 € (dont 5 477 915,93 € au titre des restes à réaliser 2022). Elles sont principalement constituées des fonds suivants : DSCEES, DETR/DSIPL, CPER État / Département, LBU et Fonds structurels européens.

Par ailleurs, les recettes d'investissement comprennent également la cession d'une partie du foncier d'assiette du centre technique municipal à la CC SUD (chapitre 024, 309 537 €), le FCTVA (article 10222, 682 376,85 €), les amortissements des immobilisations (chapitre 040, 367 809,00 €), les opérations patrimoniales (chapitre 041, 300 000 €) ainsi que le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021, 1 926 099,78€).

*

* *

Point n°7 - Délibération n°32/2023 : Octroi d'une subvention au CCAS de Bandrélé

Rapporteur : M. le Maire

Depuis la création du CCAS de Bandrélé, la commune accompagne ce dernier par un apport financier qui évolue en fonction de ses charges.

L'aide apportée au fonctionnement du CCAS est passée de 300 000,00€ en 2020 à 600 000,00€ en 2021 et 2022.

Compte tenu du projet budgétaire du CCAS en cours de préparation, un besoin de financement de 650 000€ serait nécessaire en 2023 pour soutenir et finaliser les actions prévisionnelles que compte réaliser ses services.

Passage au vote :

Présents (21) : Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Soulaïmana ALI NAVI, Omar-Rachidi SELEMANI, Maoulida ABDOU, Assani M'CHINDRA-MARI, Assiati ALIHOUMADI, Assoumani HAMADA, Zamezame CHARIFFOU, Echati MCHAMI, El-Sat Salim INOUSSA, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Mouhoudhoir CHEBANI, Fatima MARI, Zalia OUSSENI, Sophie MADI RAMA, Zamimou AHAMADI, Latufa MDALLAH.

Absents (12) : Djailani NOURDINE (procuration pour Rifcati OMAR FOUNDI), Fatima MADI (procuration pour Ali Moussa MOUSSA BEN), Antuna SAID, Chadhouli ABDOU (procuration pour Maoulida ABDOU), Ankidati BACAR, Chanrani ABDOU, Nourou ANDJIBOU (procuration pour Zouhouria FOUNDI CHEBANI), Saindou ABDOU, Daniel RAMA, Zakaria MOUSSA, Zaidi ABDOU, Mariame BACAR.

Votants : 25

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26/2020 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune de Bandrélé, Monsieur Ali-Moussa MOUSSA-BEN ;

Vu le rapport de M. le Maire ;

Le conseil municipal, après délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés par 25 voix POUR, décide :

- **D'accorder une subvention de fonctionnement de 650 000€ au CCAS au titre de l'exercice 2023 ;**
- **D'autoriser le Maire ou, en son absence, l'Adjoint Délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

*

* *

Point n°8 - Délibération n°33/2023 : Création d'un poste d'ATSEM

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au conseil municipal la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), suite à la réussite au concours d'un agent municipal.

Passage au vote :

Présents (21) : Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Soulaïmana ALI NAVI, Omar-Rachidi SELEMANI, Maoulida ABDOU, Assani M'CHINDRA-MARI, Assiati ALIHOUMADI, Assoumani HAMADA, Zamezame CHARIFFOU, Echati MCHAMI, El-Sat Salim INOUSSA, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Mouhoudhoir CHEBANI, Fatima MARI, Zalia OUSSENI, Sophie MADI RAMA, Zamimou AHAMADI, Latufa MDALLAH.

Absents (12) : Djailani NOURDINE (procuration pour Rifcati OMAR FOUNDI), Fatima MADI (procuration pour Ali Moussa MOUSSA BEN), Antuna SAID, Chadhouli ABDOU (procuration pour Maoulida ABDOU), Ankidati BACAR, Chanrani ABDOU, Nourou ANDJIBOU (procuration pour

Zouhouria FOUNDI CHEBANI), Saindou ABDOU, Daniel RAMA, Zakaria MOUSSA, Zaidi ABDOU, Mariame BACAR.

Votants : 25

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°26/2020 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune de Bandrélé, Monsieur Ali-Moussa MOUSSA-BEN ;

Vu le rapport de M. le Maire ;

Le conseil municipal, après délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés par 25 voix POUR, décide d'approuver la création de 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, de catégorie C, à temps complet, relevant du cadre d'emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

*

* *

Point n°9 - Délibération n°34/2023 : Modification du poste d'animateur à la MJC de Mtsamoudou

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal a délibéré le 25 mars 2022 pour créer un poste d'adjoint d'animation de catégorie C afin de renforcer l'effectif de la MJC de Mtsamoudou.

Afin de faciliter le recrutement pour cet emploi, il conviendrait de modifier le poste en un poste d'animateur, de catégorie B ou d'adjoint d'animation de catégorie C.

Cet emploi pourra être pourvu par un titulaire, à défaut par un contractuel de droit public dans les conditions de l'article L-332-8-2° du code générale de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Passage au vote :

Présents (21) : Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Soulaïmana ALI NAVI, Omar-Rachidi SELEMANI, Maoulida ABDOU, Assani M'CHINDRA-MARI, Assiati ALIHOUMADI, Assoumani HAMADA, Zamezame CHARIFFOU, Echati MCHAMI, El-Sat Salim INOUSSA, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Mouhoudhoir CHEBANI, Fatima MARI, Zalia OUSSENI, Sophie MADI RAMA, Zamimou AHAMADI, Latufa MDALLAH.

Absents (12) : Djailani NOURDINE (procuration pour Rifcati OMAR FOUNDI), Fatima MADI (procuration pour Ali Moussa MOUSSA BEN), Antuna SAID, Chadhouli ABDOU (procuration pour Maoulida ABDOU), Ankidati BACAR, Chanrani ABDOU, Nourou ANDJIBOU (procuration pour Zouhouria FOUNDI CHEBANI), Saindou ABDOU, Daniel RAMA, Zakaria MOUSSA, Zaidi ABDOU, Mariame BACAR.

Votants : 25

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°26/2020 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune de Bandré, Monsieur Ali-Moussa MOUSSA-BEN ;

Vu le rapport de M. le Maire ;

Le conseil municipal, après délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés par 25 voix POUR, décide de modifier la création du poste selon les conditions définies ci-dessus.

*

* *

Point n°10 - Délibération n°35/2023 : Modification du poste d'agent d'accueil à la MJC de Mtsamoudou

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal a délibéré le 29 août 2022 pour la création d'un poste d'agent d'accueil, de catégorie B à temps complet relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, pour accompagner les premières demandes sur le plan administratif et orienter le public vers les services concernés.

Face aux difficultés de recrutement, il conviendrait de modifier le poste et offrir la possibilité de recruter un adjoint d'animation de catégorie C ou de catégorie un animateur de catégorie B, à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un titulaire, à défaut par un contractuel de droit public dans les conditions de l'article L-332-8-2° du code générale de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Passage au vote :

Présents (21) : Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Soulaïmana ALI NAVI, Omar-Rachidi SELEMANI, Maoulida ABDOU, Assani M'CHINDRA-MARI, Assiati ALIHOUMADI, Assoumani HAMADA, Zamezame CHARIFFOU, Echati MCHAMI, El-Sat Salim INOUSSA, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Mouhoudhoir CHEBANI, Fatima MARI, Zalia OUSSENI, Sophie MADI RAMA, Zamimou AHAMADI, Latufa MDALLAH.

Absents (12) : Djailani NOURDINE (procuration pour Rifcati OMAR FOUNDI), Fatima MADI (procuration pour Ali Moussa MOUSSA BEN), Antuna SAID, Chadhouli ABDOU (procuration pour Maoulida ABDOU), Ankidati BACAR, Chanrani ABDOU, Nourou ANDJIBOU (procuration pour Zouhouria FOUNDI CHEBANI), Saindou ABDOU, Daniel RAMA, Zakaria MOUSSA, Zaidi ABDOU, Mariame BACAR.

Votants : 25

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°26/2020 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune de Bandrélé, Monsieur Ali-Moussa MOUSSA-BEN ;

Vu le rapport de M. le Maire ;

Le conseil municipal, après délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés par 25 voix POUR, décide de modifier la création du poste selon les conditions définies ci-dessus.

*

* *

Point n°11 - Délibération n°36/2023 : Modification du poste de référent familles

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal a délibéré le 09 novembre 2022 pour la création d'un poste de référent familles, de catégorie A, relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatif, relevant de la filière médico-sociale sous filière sociale, à temps complet.

Après plusieurs appels à candidatures infructueux, il convient de modifier le poste créé et permettre le recrutement d'un agent de catégorie B ou A.

Cet emploi pourra être pourvu par un titulaire, à défaut par un contractuel de droit public dans les conditions de l'article L-332-8-2° du code générale de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Passage au vote :

Présents (21) : Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Soulaïmana ALI NAVI, Omar-Rachidi SELEMANI, Maoulida ABDOU, Assani M'CHINDRA-MARI, Assiati ALIHOUMADI, Assoumani HAMADA, Zamezame CHARIFFOU, Echati MCHAMI, El-Sat Salim INOUSSA, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Mouhouthoir CHEBANI, Fatima MARI, Zalia OUSSENI, Sophie MADI RAMA, Zamimou AHAMADI, Latufa MDALLAH.

Absents (12) : Djailani NOURDINE (procuration pour Rifcati OMAR FOUNDI), Fatima MADI (procuration pour Ali Moussa MOUSSA BEN), Antuna SAID, Chadhouli ABDOU (procuration pour Maoulida ABDOU), Ankidati BACAR, Chanrani ABDOU, Nourou ANDJIBOU (procuration pour Zouhouria FOUNDI CHEBANI), Saindou ABDOU, Daniel RAMA, Zakaria MOUSSA, Zaidi ABDOU, Mariame BACAR.

Votants : 25

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°26/2020 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune de Bandrélé, Monsieur Ali-Moussa MOUSSA-BEN ;

Vu le rapport de M. le Maire ;

Le conseil municipal, après délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés par 25 voix POUR, décide de modifier la création du poste selon les conditions définies ci-dessus.

*

* *

Point n°12 - Délibération n°37/2023 : Modification du poste de chargé de coopération CTG

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n°26/2022 du 26 aout 2022, le conseil municipal s'est engagé dans la démarche de convention territoriale globale (CTG) en collaboration avec la CSSM, pour construire un projet social sur le territoire.

Les thématiques petite enfance / enfance-jeunesse / parentalité / Animation de la Vie Sociale, accès aux droits sont le socle minimal des CTG.

Cette convention implique la création d'un poste de chargé (e) de coopération « convention territoriale globale ».

Le conseil municipal a délibéré le 09 novembre 2022 pour la création d'un poste de catégorie A, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, relevant de la filière administrative, à temps complet.

Après plusieurs appels à candidatures infructueux, il convient de modifier le poste créé et permettre le recrutement d'un agent de catégorie B ou A.

Cet emploi pourra être pourvu par un titulaire, à défaut par un contractuel de droit public dans les conditions de l'article L-332-8-2° du code générale de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Passage au vote :

Présents (21) : Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Soulaïmana ALI NAVI, Omar-Rachidi SELEMANI, Maoulida ABDOU, Assani M'CHINDRA-MARI, Assiati ALIHOUMADI, Assoumani HAMADA, Zamezame CHARIFFOU, Echati MCHAMI, El-Sat Salim INOUSSA, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Mouhouthoir CHEBANI, Fatima MARI, Zalia OUSSENI, Sophie MADI RAMA, Zamimou AHAMADI, Latufa MDALLAH.

Absents (12) : Djailani NOURDINE (procuration pour Rifcati OMAR FOUNDI), Fatima MADI (procuration pour Ali Moussa MOUSSA BEN), Antuna SAID, Chadhouli ABDOU (procuration pour Maoulida ABDOU), Ankidati BACAR, Chanrani ABDOU, Nourou ANDJIBOU (procuration pour Zouhouria FOUNDI CHEBANI), Saindou ABDOU, Daniel RAMA, Zakaria MOUSSA, Zaidi ABDOU, Mariame BACAR.

Votants : 25

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°26/2020 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune de Bandrélé, Monsieur Ali-Moussa MOUSSA-BEN ;

Vu le rapport de M. le Maire ;

Le conseil municipal, après délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés par 25 voix POUR, décide de modifier la création du poste selon les conditions définies ci-dessus.

*

* *

M. le maire propose de débattre des points n°14 et n°15, puis de terminer la séance par le point n°13

*

* *

Point n°14 - Délibération n°38/2023 : Demande de subvention de l'État pour la réalisation d'une liaison routière entre les écoles de Mtsamoudou – phase 1

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Bandrélé envisage la réalisation d'une liaison routière entre les écoles de Mtsamoudou pour assurer une meilleur desserte des écoles et fluidifier le trafic routier dans le village.

Le conseil municipal avait délibéré le 25 février 2022 à ce sujet, mais la DRCL n'avait pas instruit ce dossier dans le cadre de l'appel à projets DETR/DSIL 2022. Le coût du projet ayant évolué, il est proposé une modification du plan de financement.

Les travaux de phase 1 consisteraient à réaliser les terrassements, poser les réseaux secs et humides et mettre en place un revêtement provisoire.

Coût estimé de l'opération :

Études	69 019 €
Travaux	524 595 €
TOTAL	593 614 €

Plan de financement :

Financier	Montant	Part
État	474 891,20 €	80%
Commune de Bandrélé	118 722,80 €	20%
TOTAL	593 614,00 €	

Passage au vote :

Présents (21) : Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Soulaimana ALI NAVI, Omar-Rachidi SELEMANI, Maoulida ABDOU, Assani M'CHINDRA-MARI, Assiati ALIHOUMADI, Assoumani HAMADA, Zamezame CHARIFFOU, Echati MCHAMI, El-Sat Salim INOUSSA, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Mouhoudhoir CHEBANI, Fatima MARI, Zalia OUSSENI, Sophie MADI RAMA, Zamimou AHAMADI, Latufa MDALLAH.

Absents (12) : Djailani NOURDINE (procuration pour Rifcati OMAR FOUNDI), Fatima MADI (procuration pour Ali Moussa MOUSSA BEN), Antuna SAID, Chadhouli ABDOU (procuration pour Maoulida ABDOU), Ankidati BACAR, Chanrani ABDOU, Nourou ANDJIBOU (procuration pour Zouhouria FOUNDI CHEBANI), Saindou ABDOU, Daniel RAMA, Zakaria MOUSSA, Zaidi ABDOU, Mariame BACAR.

Votants : 25

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26/2020 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune de Bandrélé, Monsieur Ali-Moussa MOUSSA-BEN ;

Vu le rapport de M. le Maire ;

Le conseil municipal, après délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés par 25 voix POUR, décide :

- d'approuver le lancement de ce projet ;
- de valider le plan de financement de l'opération ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention de l'État pour la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser M. le maire à engager toute démarche relative à ce projet, et notamment à signer les conventions financières qui fixeront les modalités de versement de cette subvention.

*

* *

Point n°15 - Délibération n°39/2023 : Demande de subvention au titre du FIM pour la réalisation d'un bassin sportif flottant à Musicale plage

Rapporteur : M. le Maire

Lancé en 2022 par le secrétariat d'État chargé de la mer, le fonds d'intervention maritime (FIM) a pour objectif d'accompagner des projets à l'échelle locale et soutenir le développement d'activités maritimes durables. Le fonds est reconduit en 2023 avec une dotation de 15M€. Il identifie trois axes de développement prioritaires :

- l'aménagement du littoral en faveur des activités maritimes ;
- le développement de l'économie bleue et la planification ;
- la formation aux métiers de la mer

La commune projette de réaliser un bassin sportif flottant à Musicale plage, et sollicite une subvention pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre, estimées à 58 500 €.

Plan de financement :

État (FIM) :	46 800 € (80%)
Commune de Bandrélé :	11 700 € (20%)
TOTAL :	58 500 €

Passage au vote :

Présents (21) : Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Soulaïmana ALI NAVI, Omar-Rachidi SELEMANI, Maoulida ABDOU, Assani M'CHINDRA-MARI, Assiati ALIHOUMADI, Assoumani HAMADA, Zamezame CHARIFFOU, Echati MCHAMI, El-Sat Salim INOUSSA, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Mouhoudhoir CHEBANI, Fatima MARI, Zalia OUSSENI, Sophie MADI RAMA, Zamimou AHAMADI, Latufa MDALLAH.

Absents (12) : Djailani NOURDINE (procuration pour Rifcati OMAR FOUNDI), Fatima MADI (procuration pour Ali Moussa MOUSSA BEN), Antuna SAID, Chadhouli ABDOU (procuration pour Maoulida ABDOU), Ankidati BACAR, Chanrani ABDOU, Nourou ANDJIBOU (procuration pour Zouhouria FOUNDI CHEBANI), Saindou ABDOU, Daniel RAMA, Zakaria MOUSSA, Zaidi ABDOU, Mariame BACAR.

Votants : 25

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°26/2020 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune de Bandrélé, Monsieur Ali-Moussa MOUSSA-BEN ;

Vu le rapport de M. le Maire ;

Le conseil municipal, après délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés par 25 voix POUR, décide :

- d'approuver le lancement de ce projet ;
- de valider le plan de financement de l'opération ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention de l'État pour la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser M. le maire à engager toute démarche relative à ce projet, et notamment à signer les conventions financières qui fixeront les modalités de versement de cette subvention.

*

* *

Point n°13 - Délibération n°40/2023 : Subventions aux associations

Rapporteur : M. le Maire

Comme chaque année, la commune joue un rôle essentiel de soutien aux associations dans la réalisation de leurs actions via l'octroi de subventions.

M. le Maire remercie les membres des commissions municipales qui ont travaillé sur ce sujet, et précise qu'une subvention d'un montant de 7 000 € à l'OMJS de Bandrélé a été ajoutée à la liste initiale.

Passage au vote :

Présents (21) : Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Soulaïmana ALI NAVI, Omar-Rachidi SELEMANI, Maoulida ABDOU, Assani M'CHINDRA-MARI, Assiati ALIHOUMADI, Assoumani HAMADA, Zamezame CHARIFFOU, Echati MCHAMI, El-Sat Salim INOUSSA, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Mouhoudhoir CHEBANI, Fatima MARI, Zalia OUSSENI, Sophie MADI RAMA, Zamimou AHAMADI, Latufa MDALLAH.

Absents (12) : Djailani NOURDINE (procuration pour Rifcati OMAR FOUNDI), Fatima MADI (procuration pour Ali Moussa MOUSSA BEN), Antuna SAID, Chadhouli ABDOU (procuration pour Maoulida ABDOU), Ankidati BACAR, Chanrani ABDOU, Nourou ANDJIBOU (procuration pour Zouhouria FOUNDI CHEBANI), Saindou ABDOU, Daniel RAMA, Zakaria MOUSSA, Zaidi ABDOU, Mariame BACAR.

Votants : 25

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26/2020 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune de Bandrélé, Monsieur Ali-Moussa MOUSSA-BEN ;

Vu l'avis favorable de la de la commission municipale mixte « Vie associative et culture », «Politique de la ville et cohésion sociale », et « Environnement et cadre de vie », tenue le 7 mars 2022 ;

Vu le rapport de M. le Maire ;

Le conseil municipal, après délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés par 25 voix POUR, décide d'approuver l'octroi de subventions pour l'année 2023 aux associations listées dans le tableau ci-dessous.

Nom de l'association	Montant
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
BANDRELE FOOT	11 000 €
BANDRELE FOOT FEMININE	11 000 €
ASCEEN	8 000 €
HCB	7 500 €
UNION SPORTIVE DE BANDRELE TAMADJEMA	7 000 €
OMJS de Bandrélé	7 000 €
LANCE MISSILE	5 500 €
US MTSAMOUDOU	5 000 €
FOOTBALL CLUB BAMBO	4 000 €
ASCVN	3 000 €
BANDRELE BOXING CLUB	3 000 €
NINGA CLUB DE HAMOURO	3 000 €
PETANQUE CLUB ET ENVIRONNEMENT DE BANDRELE (PCEB)	2 000 €
ASC TAMADJEMA VETERAN	2 000 €
CN3S - CERCLES DES NAGEURS SAUVETEURS SECOURISTES DU SUD	2 000 €
OUNONO WA BANDRELE	1 500 €
ASSFMM	1 500 €
WANA WA LEO NA MESSO (Pétanque)	1 000 €
LIGUE MAHORAISE DE JEU DE DAME	1 000 €
SOCIÉTÉ MAHORAISE DE TIR	1 000 €
SOUS-TOTAL	87 000 €
AUTRES ASSOCIATIONS	
ASSOCIATION SUPER JEUNES DE BANDRELE	15 000 €
ADSS	5 500 €
ARI ART	5 000 €
976 SUD PREVENTION	4 000 €
ECOLE DE LA JOIE ET DE LA LIBERTE	4 000 €
HAMOURO EN MARCHE	3 000 €
OUVOIMOJA WA HAMOURO	3 000 €
ASSOCIATION CULTURELLE DE BANDRELE	3 000 €
ASSOCIATION DE SECURITE VILLAGEOISE DE MTSAMOUDOU (ASVM)	2 797 €
UHAJU NGUIZI DE BANDRELE	2 000 €
MAECHA YA LEO NA MESSO	2 000 €
APS	2 000 €
BAHARI SUR	2 000 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DU SUD	2 000 €
ŒIL DE SAZILEY	1 500 €
AESD (ASSOCIATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE DAPANI)	1 150 €
MAORAIS OUZOURI ZAOUTAMADOUNI	1 000 €
SOUS-TOTAL	58 947 €
ADHESIONS	
AMM	10 529 €
MFR	10 000 €
GIP MAORE OUVOIMOJA	2 000 €
ARLL	1 953,98 €
ANACEJ	822,06 €
SOUS-TOTAL	25 305 €
TOTAL GENERAL	171 252,04 €

Questions diverses

M. le Maire informe les conseillers municipaux de la tenue d'une foire durant la fin de la période de ramadan, au marché de Hamouro, organisée par une association de commerçants.

*

* *

Fermeture de la séance :

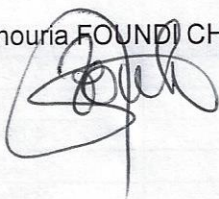
La séance est levée à 09h20.

La secrétaire de séance

Le Maire

Zouhouria FOUNDI CHEBANI

Ali Moussa MOUSSA BEN



M. Ali Moussa MOUSSA BEN
Maire de BANDRELE

